FICHE MÉMO
LE RISQUE BIOLOGIQUE DANS VOTRE ENTREPRISE

Comprendre, évaluer et protéger

1 — QU'EST-CE QUE LE RISQUE BIOLOGIQUE ?

Le risque biologique correspond à l'exposition des travailleurs à des agents biologiques (bactéries, virus, champignons, parasites, cultures cellulaires ou prions) susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication. Plus d'informations sur notre fiche employeur sur le risque biologique.

2 — ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Pour bien évaluer vos risques, vous devez distinguer deux situations :

- **Exposition délibérée :**

L'agent biologique est l'objet même du travail. On le manipule volontairement (exemple : laboratoires de recherche ou de diagnostic, industries biotechnologiques).

- **Exposition potentielle (ou fortuite) :**

L'agent est présent dans l'environnement, sans être l'objectif du travail (exemple : soins de santé, gestion des déchets, assainissement, services à la personne, entretien de climatisation).

3 — CLASSIFICATION DES AGENTS BIOLOGIQUES

Les agents sont classés en 4 groupes selon leur gravité, leur contagiosité et l'existence de traitements ou vaccins.

Groupe	Niveau de risque	Risque travailleur	Risque collectivité	Traitement / Vaccin	Exemples
Groupe 1	Faible	Peu probable	Aucun	Non nécessaire	Micro-organismes non pathogènes
Groupe 2	Modéré	Maladie possible	Faible propagation	Généralement oui	Salmonella enterica
Groupe 3	Élevé	Maladie grave	Risque de propagation	Souvent oui	Virus de l'Hépatite B
Groupe 4	Très élevé	Maladie très grave	Risque élevé	Rarement	Virus Ebola

4 — VOS OBLIGATIONS CLÉS (CODE DU TRAVAIL)

ÉVALUER

Identifier les agents présents et les classer selon les groupes réglementaires.

FORMER

Informer - former les travailleurs sur les risques et les mesures de prévention avant toute activité avec ces agents.

TRACER

Pour les Groupes 3 et 4, établir une liste des travailleurs exposés (indiquant tâche, agent, données d'exposition, incidents), transmise au médecin du travail et conservée durablement.

5 — CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SUIVI MÉDICAL

Article R. 4426-7 :

- Groupes 3 et 4 : Suivi Individuel Renforcé (SIR) obligatoire.
- Groupes 1 et 2 : Suivi Individuel (SI) classique).
- ⚠️ Point d'attention : Pour le Groupe 2, la Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale doit impérativement être réalisée avant l'affectation au poste.

6 — CAS PARTICULIERS : PROTÉGER LES PLUS FRAGILES

- Femmes enceintes : Interdiction d'exposition à la rubéole ou au toxoplasme si non immunisées.
- Jeunes (< 18 ans) : Interdiction d'affectation aux agents des groupes 3 et 4, ainsi qu'à certains travaux dangereux (euthanasie, abattage), sauf dérogations spécifiques liées aux diplômes.

7 — RÉSUMÉ DU SUIVI POUR LE GROUPE 2

Même si la règle générale pour le Groupe 2 est le suivi simple (SI), un salarié peut relever d'un suivi adapté (SIA) ou renforcé (SIR) si :

- Le poste comporte un risque particulier : exposition répétée au sang, projections, forte charge infectieuse.
- Le salarié est vulnérable : femme enceinte, immunodépression, pathologie chronique.
- Le poste est déjà en SIR pour un autre risque : CMR 1A et 1B, ATEX, rayonnements ionisants.

8 — EXEMPLES GROUPES / MÉTIERS EXPOSÉS

Groupe	Niveau de risque	Exemples d'agents biologiques	Exemples de métiers exposés
1	Peu probable de provoquer une maladie chez l'homme	Saccharomyces cerevisiae (levure de boulanger) Lactobacillus sp. Micro-organismes non pathogènes de laboratoire	Industrie sans contact biologique Bureaux / services administratifs Boulangerie / agroalimentaire standard
2	Peut provoquer une maladie – faible risque de propagation	Salmonella enterica Listeris monocytogenes Rotavirus / VRS Staphylococcus aureus Candida albicans Leptospira sp.	Petite enfance / crèche Enseignants / Aides à domicile Abattoirs / agroalimentaire Éboueurs / centres de tri Nettoyage industriel / Égoutiers
3	Maladie grave – risque de propagation possible dans la collectivité	Virus hépatite B (VHB) Mycobacterium tuberculosis (BK) VIH / VHC SARS-CoV-2 Brucella sp. Coxiella burnetii (fièvre Q)	Soignants (hôpital, clinique) Aides-soignants / EHPAD Vétérinaires / ASV / Éleveurs Pompes funèbres / Secours Personnel animalier (zoos)
4	Maladie très grave – risque élevé de propagation (danger public)	Virus Ebola Virus Marburg Virus de Lassa Virus Nipah	Laboratoires de recherche de haute sécurité (P4) Médecins et soignants en zone épidémique Douanes / contrôle sanitaire aux frontières Parcs zoologiques (animaux exotiques)

💡 **En cas de doute ou de question sur l'évaluation des risques biologiques, l'équipe pluridisciplinaire de votre SPSTI est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.**

Crédits images : Canva | Novembre 2026

Plus d'informations sur
la prévention et la santé au travail ?
Flashez le QR code
et découvrez notre biblioprev'

SANTÉ AU TRAVAIL
AISMT13
prévenir les risques professionnels